

RÈGLEMENT DU JEU MARIE BLACHERE LA FRANCE

Article 1 – Société organisatrice

La société COTE BOULANGE (Nom commercial MARIE BLACHERE), société par Actions Simplifiées au capital de 1 274 490.00 Euros, immatriculée au RCS de Tarascon sous le numéro 482 340 973, dont le siège social est situé 365 chemin de Maya 13 160 Chateaufort. ci-après désignée « Société Organisatrice », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») qui se tiendra du 21 novembre 2022 au 4 décembre 2022 sur affiches et les réseaux sociaux , selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Personnes concernées

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de 18 ans révolus à la date limite de participation), résidant en France métropolitaine (hors DOM-TOM), disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle (email) auxquels elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Ne pourront pas participer les personnes mineures, ainsi que toute personne physique ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent Jeu.

Article 3- Modalités de participation

#1. Pour accéder au Jeu (heure métropolitaine française), visible sur des supports imprimés ou sur les réseaux sociaux, les joueurs sont invités à flasher le QR Code ou à cliquer le lien

#2. Le joueur doit valider les CGU, la politique de confidentialité et remplir le formulaire avant de pouvoir accéder au jeu

#3. Le joueur doit découvrir sous la carte de jeu (représenter par un ballon de football), s'il a gagné une dotation, il recevra une confirmation ainsi qu'un mail de confirmation

#4 En cas de gain, le participant sera directement recontacter via son adresse e-mail valide afin de recevoir sa dotation directement

S'il a perdu, le joueur verra apparaître une information correspondante sur son écran.

Pour le Jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, prénom et email) par jour. Toute participation ne respectant pas ces conditions sera considérée comme nulle et pourra se voir refuser la validation de son offre.

Pour que la participation soit valable, les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité.

Les participations dont toutes ou partie des coordonnées requises seront incomplètes, erronées et/ou fausses ne seront pas prises en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure toute personne n'ayant pas rempli correctement les champs dans l'application. De fait, toute inscription effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement ou comportant des informations incomplètes et/ou erronées ou qui, plus largement, présente une anomalie, sera invalidée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs mis en place, notamment afin d'en modifier les modalités ou tout élément en déterminant l'issue, la Société Organisatrice se réservant la faculté d'engager toutes poursuites judiciaires, qui lui sembleraient nécessaires.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques auront force probante quant à la détermination des gagnants.

L'adresse e-mail ne peut être affectée qu'à un seul participant et chaque participant ne peut disposer que d'une seule adresse e-mail pour participer au Jeu.

La participation au Jeu doit s'effectuer au moyen d'un téléphone portable connecté à internet et intégrant un système de reconnaissance de QR code.

Article 4 - Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants par tout moyen de son choix dans un délai raisonnable.

Article 5 – Dotations du jeu à gagner du 21 novembre au 4 décembre 2022

Dotations JEU MARIE BLACHERE SOUTIENT L'EQUIPE DE FRANCE

15 TV écrans plats
200 BALLONS DE FOOTBALL ADIDAS
5 XBOX S + FIFA 2023
10 MINI BABY FOOT

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice n'a la qualité de fournisseur que sur les codes de prestations de lavage, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée que dans l'hypothèse où lesdits codes ne fonctionneraient pas pour l'usage qui en est attendu.

Aucune contestation ou aucune demande de remboursement ne sera prise en compte par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie des dotations par un autre lot d'une valeur économique équivalente.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présentes dotations sont nominatives et non cessibles. Les dotations ne pourront pas être échangées par les gagnants contre des contreparties financières.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation, voire du négoce d'une dotation par un gagnant.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Tous les lots font l'objet de conditions générales d'utilisation propres qui ne sont pas décrites aux présentes, ce que chaque participant reconnaît et accepte.

Article 6 - Caractéristiques et limites du réseau internet des applications mobiles

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet ou par les applications mobiles nécessaires à la participation au Jeu.

Elle ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau pour accéder au présent Jeu.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Elle ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via l'application, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à l'encombrement du réseau, une erreur humaine ou d'origine électronique, toute intervention malveillante, la liaison téléphonique, un cas de force majeure, des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu, ou la présence de virus présents en amont sur le mobile du participant et l'empêchant d'avoir accès au jeu.

Article 8 - Responsabilité / Exclusions de responsabilité / Force majeure

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet rappelé à l'article 7 du présent règlement, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas :

- de dysfonctionnements pouvant affecter le réseau internet, l'application, de problème de configuration ou lié à un navigateur donné ;
- d'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de la livraison et de la jouissance de leur dotation ;
- de panne technique quelconque rencontrée par le participant lors de son inscription ;

- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (notamment intempéries, guerre, attentat, retardant la mise à disposition des dotations ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation).

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice.

La société organisatrice peut, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler le présent Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Si les circonstances l'exigent et sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer un lot par un autre lot d'une valeur commerciale au moins équivalente et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes. Toute indication d'identité et/ou d'adresse fautive entraîne l'élimination du participant.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse exercer de recours contre cette décision.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (affichage), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogues informatiques, anomalies, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Article 9 – Droits de Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 10 - Acceptation du Règlement

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement, et, plus largement, du règlement lui-même, entraînera la nullité de la participation.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse de la société organisatrice figurant à l'article 1 et ce, dans un délai maximum de trente (30) jours ouvrés après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Article 11 – Loi applicable

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.